

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation :

Le 23 janvier 2024

Séance du LUNDI 29 JANVIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le LUNDI VINGT-NEUF JANVIER à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,
PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, M. Michel VENDITTI, M. Didier MASSOT, Adjoint,
M. Alain ACERBIS, Mme Elodie LE CAER, M. Antoine COLLOCA,
M. Benjamin ROCA, M. Olivier SEBIRE, M. Christian BURDET,
M. Maxime BEUGNON, Mme Géraldine GHEUR.

Absentes : Mme Annick CONTY, Mme Héloïse MARBET.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2024

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 209 664,57 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Ainsi,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 27 740 € (< 25% = 52 416,15 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments et installations 3 000 € (chap.20, art. 204182)
- Matériel de transport 24 160 € (chap. 21, art. 2182)
- Autres immobilisations corporelles 580 € (chap. 21, art. 2188)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2 ANNULEE

3 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'AGREMENT D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de mettre en place une convention d'agrément d'une fourrière automobile pour fixer les conditions d'enlèvement, de transport, de gardiennage, de rétrocession, de remise au service des Domaines. Le garage agréé est le Garage VIGOUROUX à Pont-Saint-Esprit.

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention avec le garage Vigouroux, situé 338 avenue du Général de Gaulle, 30130 PONT-SAINT-ESPRIT, titulaire de l'agrément n°2020-1112-01 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- Approuver le projet de convention,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

➤ **DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'agrément de la fourrière automobile « Garage VIGOUROUX ».**

4 Délibération : PORTANT CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
 - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet en raison d'une promotion interne,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet et la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2024,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise,

Grade : d'agent de maîtrise :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411.

5 Délibération : PORTANT CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Ainsi, vu le tableau d'avancement de grade

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet de 32 heures hebdomadaires et la suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet de 32 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2024,

Filière : Sanitaire et sociale,

Cadre d'emploi : ATSEM,

Grade : d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade : d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif 0

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

DECIDE : d'adopter les modification du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411.

6 Délibération : PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune de Saint Alexandre s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de PREDICT, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du rapporteur.

7 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ACHETER UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire signale à l'assemblée la nécessité de s'équiper d'un nouveau véhicule pour le service technique.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule type RENAULT KANGOO BENNE d'occasion.

Ce véhicule devra permettre aux employés communaux de transporter les différents matériels dont ils ont besoin pour leurs activités.

Il propose que la commune consacre de 14 300 € TTC à cet achat.

Ce véhicule sera marqué du logo de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

➤ **DECIDE d'acquérir un véhicule de type RENAULT KANGOO BENNE, d'occasion, auprès de G2D AUTOMOBILES pour un montant de 14 300 € TTC et de faire marquer ce véhicule du logo de la commune.**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.**

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 30.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY ABSENTE
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	M. Christian BURDET	Mme H��lo��se MARBET ABSENTE	M. Antoine COLLOCA
M. Maxime BEUGNON	M. Olivier SEBIRE	Mme G��raldine GHEUR	Mme ��lodie LE CAER	